

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

DECRET N° 100/ 80 DU 24 OCTOBRE 2015 PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR GENERAL DES PUBLICATIONS DE PRESSE BURUNDAISE « PPB »

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n° 1/09 du 17 mars 2005 portant Distinction des Fonctions Politiques des Fonctions Techniques ;

Vu la Loi n° 1/08 du 28 avril 2011 portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu le Décret-loi n° 1/024 du 13 juillet 1989 portant Cadre Organique des Administrations Personnalisées de l'Etat ;

Vu le Décret n° 100/089 du 08 juin 1990 portant Modification des Statuts des Publications de Presse Burundaise ;

Vu le Décret n°100/29 du 18 septembre 2015 portant Révision du Décret n° 100/125 du 19 avril 2012 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

Sur proposition du Ministre des Postes, des Technologies de l'Information, de la Communication et des Médias ;

DECRETE :

Article 1 : Est nommé Directeur Général des Publications de Presse burundaise :

Monsieur Louis KAMWENUBUSA.

(Handwritten initials: M, B, B)

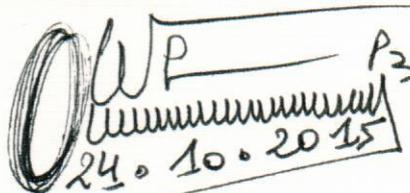
Article 2 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Article 3 : Ministre des Postes, des Technologies de l'Information, de la Communication et des Médias est chargé de l'exécution du présent décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le 24 octobre 2015,

Pierre NKURUNZIZA.

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
LE DEUXIEME VICE-PRESIDENT DE LA
REPUBLIQUE,

 P3
24.10.2015

Dr Joseph BUTORE.



LA MINISTRE DES POSTES, DES TECHNOLOGIES
DE L'INFORMATION, DE LA COMMUNICATION
ET DES MEDIAS,

Nestor BANKUMUKUNZI.

